

Décision n° 20230055
portant délégation de signature accordée
à **Madame Marylène ETIENNE**
Agence comptable

L'Agent comptable du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de Mme David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Rennes à compter du 01/01/2024 ;
- Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2021 portant nomination de Mme Marylène ETIENNE à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 1^{er} septembre 2021.

DECIDE

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Madame Marylène ETIENNE, dans le cadre de ses missions, reçoit délégation à l'effet de :

a) Délivrer et signer tous les actes relatifs à :

- Saisie des opérations des relevés Trésor avec accès à DFTNET liées à la restauration dont distribution automatique
 - Saisie et validation des opérations d'encaissement de restauration dans ORION en lien avec les relevés Trésor,

- Saisie et validation des DVD DAO commissions bancaires,
- Prise en charge, visa et rapprochement des titres de recettes de restauration dans Orion,
- Saisie et validation des DVE et DVD liées au remboursement des trop perçus en restauration,
- Prise en charge des titres de recettes autres (411151) et suivi,
- Saisie et règlement des DVD de Bourses et aides aux étudiants – règlement dans EURODEP et transmission des fichiers DRFIP – utilisation DFTNET, en remplacement
- Validation des tiers dans Orion, en remplacement,
- Prise en charge, visa des DP des bailleurs sociaux et des tableaux locations et EHB pour le COFI,
- Traitement du relevé trésor pour la partie flux financiers d'hébergement en remplacement,
- Suivi des habilitations à manier les fonds des serveuses caissières sur tout le territoire breton.

b) Signer tous documents et correspondances afférents :

- aux opérations des flux de restauration
- aux opérations de recouvrement des factures de restauration
- aux traitement des bourses, aides

• **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.

La décision n°20220901 est abrogée à compter du 31 décembre 2023.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Certifié signé par L'Agent Comptable du Crous Bretagne,

David EGASSE

